

---

## Assistance fiscale et abattement fiscal avec CGA 83

Réduire l'impôt sur le revenu

Votre qualité d'adhérent au CGA 83 vous évite de voir votre base d'imposition majorée de 25%

Par exemple,

Si votre BIC est de 50000 € et si votre tranche d'imposition marginale est de 40%, votre imposition en tant qu'adhérent sera de 20000 €, elle serait de 25000 € si vous n'étiez pas adhérent.

Déduire le salaire du conjoint

Si votre conjoint est un salarié de l'entreprise, votre qualité d'adhérent du CGA vous permet de déduire intégralement son salaire de votre déclaration.

Récupérer sur vos frais de comptabilité et d'adhésion

Si votre Chiffre d'Affaires est inférieur à 80000 € HT pour les ventes et 32000 € HT pour les services, vous pouvez en tant qu'adhérent du CGA, obtenir une réduction d'impôt plafonnée à 915 € HT à partir des frais engagés pour la tenue de votre comptabilité et de votre adhésion au CGA 83.

Par exemple,

Vous payez 700 € HT d'honoraires à votre expert comptable et 110 € HT de cotisation au CGA 83. Vous pouvez déduire 810 € HT de votre impôt sur le revenu.

Si vous payez 1000 € HT à votre expert comptable, auxquels s'ajoutent la cotisation du CGA de 110 € HT, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 915 € HT.